

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 AVRIL AU 13 MAI 2015

OBJET

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE INNOVENT

A – PREAMBULE

Le projet d'Innovent est situé au Nord de Lens sur la commune de Vermelles, commune de 4363 habitants. L'altitude moyenne de la commune est de 30 mètres. Le projet est situé entre la commune de Vermelles et Auchy–les-Mines, au milieu de la plaine agricole, plane et ouverte

Il consiste à l'implantation de trois éoliennes du constructeur Enercon d'une puissance totale de 7MW, le projet permettra, selon les estimations, de produire annuellement environ 14 millions de kWh

Les différences de modèles s'expliquent par la présence et la proximité de l'aérodrome de Lens-Bénifontaine. La hauteur des constructions maximale allant de 139.38 m à 144.38m est limitée pour garantir la sécurité de l'utilisation des pistes d'aéronefs

Au regard de ces caractéristiques cette installation de production qui relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est soumise au régime de l'autorisation et fait donc l'objet de la présente enquête

1 -Objet de l'enquête

Le projet de SRCAE du Nord-Pas-De-Calais a été arrêté par le Préfet de la Région Nord-Pas-Calais et le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais en Août 2011. Les communes de Vermelles et d'Auchy-les-Mines apparaissent comme pôle de ponctuation dans le volet éolien du SRCAE du Nord-Pas-De-Calais. Le schéma Régional éolien arrêté le 25 Juillet 2012. Les diverses études ont été présentées aux élus des deux communes qui ont donné un avis favorable au projet. Le projet de construction de 11 éoliennes est plébiscité par le Conseil Régional et la Préfecture de Région.

Après les réunions publiques à Vermelles et Auchy-les-Mines, en 2013, Innovent suite aux interrogations et aux inquiétudes de la population revoit son projet et le dossier soumis à l'enquête publique ne comporte que trois éoliennes

2-Type de procédure

Le présent projet de construction et d'exploitation de trois éoliennes sur la commune de Vermelles est repris dans le cadre juridique suivant :

- De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
- Du décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011
- Du Code de l'Environnement, partie législative :
 - o Livre 1^{er} titre II
 - Chapitre II Section 1 articles L 122-1 à L 122-3
 - Chapitre III Section 1 articles L 123-1 et L 123-2
 - Section 2 articles L 123-3 à L 123-19
 - o Livre V-Titre 1^{er} relatif aux ICPE
 - Chapitre I articles L511-1 et L 511-2
 - Chapitre II articles L 512-1 à L 512-6

- Chapitre III article L 553-1 et suivants
- Du Code de l'Environnement, partie réglementaire
 - R 122-1 et suivants
 -
- Du décret n° 2011-984 du 23 Août 2011 et à l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la nomenclature des ICPE et notamment de sa rubrique 2980-1
- De l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du CE

3-Période de l'enquête publique

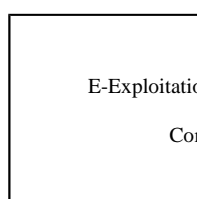
Le projet de construction et d'exploitation de trois éoliennes sur la commune de Vermelles a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée pendant une période de 31 jours du 13 avril au 13 mai 2015 conformément à l'arrêté Préfectoral du 16 Mars 2015 pendant une durée de 31 jours

B- CONSIDÉRANT LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident soit pendant 31 jours du 13 Avril au 13 Mai 2015 conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté Préfectoral du 16 Mars 2015

Les permanences fixées par l'arrêté du 16 Mars 2015 prescrivant l'Enquête Publique relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Vermelles n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire enquêteur à la mairie ont été satisfaisantes (accueil, locaux et reprographie)

Le dossier d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité Environnementale fut mis à la disposition du public pendant la période d'enquête



A-l'avis d'enquête publique a été publié deux fois dans deux journaux à diffusion départementale :

- La Voix du Nord des 27 Mars et 17 Avril 2015
- Horizons Nord-Pas-de-Calais des 27 Mars et 17 Avril 2015

B-l'avis de la mise à l'enquête a été apposé à proximité de la future implantation des éoliennes en bordure de chemins

- 1 panneau près de l'éolienne n°3
- 2 autres panneaux près des éoliennes 1 et 2

Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement à chacune de ses visites ou permanence que la publicité faite était visible et présente

La vérification a été faite par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête et avant chaque permanence

Le registre d'enquête a été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur

C-Le Commissaire Enquêteur a vérifié personnellement avant le début de l'enquête l'affichage de l'Arrêté dans les communes concernées par l'enquête. 22 communes ont respecté les consignes, les 6 autres communes ont fait l'objet d'un rappel par fax ou téléphone

C -CONSIDÉRANT LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis du Commissaire Enquêteur

Le contenu du dossier de l'enquête publique sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Vermelles a été déposé conformément à la réglementation en vigueur

D - REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1-ANALYSE DES IMPACTS SUR LA SANTE, LE CLIMAT ET L'AIR

L'étude d'impact détaille

a) l'influence sur la santé humaine

-champ électrique statique

-champ électromagnétiques ELF,

b) l'Influence sur le climat et la qualité de l'air,

c) les effets stroboscopiques

d) la description du climat actuel

e) les impacts du projet sur la santé

-sur la qualité de l'air et le climat local

-sur les ressources en eau

f) les déchets

- en phase de montage
- en phase de production
- lors du démantèlement

g) les impacts à l'effet d'ombrage

h) les impacts acoustiques

- adéquation d'un point de vue acoustique d'un site avec l'implantation du projet
- la problématique d'un projet situé sur une plaine agricole avec une habitation la plus proche situé à 539 mètres des éoliennes 1 et 2
- la lutte contre les bruits de voisinage, les modalités de mesurage, les émergences maximales sont contenues dans un référentiel réglementaire

Avis du Commissaire Enquêteur

L'ensemble des impacts a été traité dans l'étude et plus particulièrement ceux cités ci-dessus qui touchent le plus la population proche du projet

2-ANALYSE DES IMPACTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

La construction et l'exploitation d'éoliennes ont des répercussions économiques et sociales traitées dans le détail dans l'étude d'impact

Avis du Commissaire Enquêteur

L'ensemble des impacts est traité dans cette étude bien détaillée

3- AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Avis du Commissaire Enquêteur

En ce qui concerne le « milieu naturel» Innovent au travers des mesures compensatoires, donne des réponses acceptables

En ce qui concerne le volet « paysager » Innovent indique que le parc éolien respecte largement le site d'accueil, que sa présence ne signifie pas dégradation du paysage, qu'une large part du périmètre classé « Unesco » ne sera pas concerné par la vue sur le parc

D- CONSIDÉRANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU REGISTRE D'ENQUÊTE, LETTRES ET MEMOIRES ANNEXES

1-Influence des éoliennes sur la santé

Les observations des habitants portent sur l'ensemble des peurs et symptômes sanitaires.

Innovent précise qu'aucune étude sérieuse d'un point de vue scientifique ne vient étayer ces craintes et que si un impact sanitaire même minime existait il y aurait de nombreuses plaintes et le constat serait flagrant au niveau national.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'absence de certitude n'apparaît nulle part et le risque « zéro » en matière de sécurité ne peut être avancé par Innovent. Le « syndrome éolien » non reconnu par la médecine peut être assimilé à un effet Nocebo, donc psychologique mis en avant par « Nina Pierpont » ne peut être pris en compte par Innovent, n'empêche les craintes fortes nombreuses des habitants sur leur santé

2-les effets stroboscopiques

L'inquiétude des habitants porte sur la fréquence de l'effet stroboscopique au niveau des habitations proches.

Innovent renvoie à l'étude d'impact les réponses à cette inquiétude et que la crainte d'un effet épileptogène souvent évoquée, n'est étayée par aucun cas probant.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le parc sera équipé de trois éoliennes de grande hauteur dans une zone proche urbanisée et assez peuplée et que si des nuisances sont réellement avérées, afin de limiter les effets stroboscopiques, les éoliennes doivent être équipées de capteurs spéciaux pour programmer des arrêts automatiques

3-le photomontage

Le dossier photomontage fait l'objet de critiques techniques quant aux hauteurs des éoliennes par rapport aux endroits où les photos ont été prises.

Innovent précise que les prises de vues pour les photomontages sont précisément localisées, à la bonne focale et orientées de manière la plus juste possible.

Avis du Commissaire Enquêteur

D'après les photomontages, les éoliennes de par leur grande hauteur seront visibles au-delà de l'aire d'étude intermédiaire (10kms)

4-la faune-flore

Le public rappelle qu'il existe une organisation annuelle appelée « nuit de la chauve-souris ».Le dossier ne parle pas de la préservation des chauves-souris.

Il y aura un problème avec les pigeons voyageurs, et il existe un couloir migratoire (canards)

Innovent s'engage à organiser un chantier en dehors des périodes critiques et qu'il est possible de brider certaines éoliennes suivant les résultats du suivi écologique

Avis du Commissaire Enquêteur

Il serait judicieux de suivre les recommandations de l'Association des Naturalistes de la Gohelle

5-l'espace agricole et agriculteur

L'inquiétude des agriculteurs est légitime sur l'impact des éoliennes sur les terres agricoles environnantes et sur une production amoindrie d'une exploitation laitière

Innovent précise que les activités agricoles restent possibles autour des plates-formes des éoliennes et des chemins d'accès. La santé des animaux n'est pas abordée dans le dossier, aucune étude ne vient prouver qu'il y aurait un impact.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le public fait référence à une exploitation de la commune de Fiefs(62) qui par rapport à une installation d'éoliennes qui perturberait l'élevage et la production

6-les interférences

Les interférences (mauvaise réception TNT, perturbation des ondes, perturbation du sommeil) inquiètent le public en grande majorité. Innovent reconnaît qu'en raison de leur hauteur et de leurs dimensions, mais aussi de leur composition et des mouvements de leurs pales, les éoliennes peuvent générer des perturbations des ondes hertziennes

Avis du Commissaire Enquêteur

L'engagement ferme d'Innovent de prendre en charge toutes les perturbations est indispensable

7-impacts visuels

Les nombreuses observations du public portent sur une détérioration du paysage due au fait que les éoliennes vont dominer le paysage restreint de l'implantation et sur leurs émissions lumineuses. Innovent a conscience des changements qu'apportent les éoliennes dans le cadre de vie des riverains concernés. Il n'est pas question ici d'affirmer que les éoliennes seront invisibles, ou de minimiser l'impact à venir sur le paysage.

Avis du Commissaire Enquêteur

La réglementation actuelle est telle qu'il ne pourra y d'amélioration pour l'impact sur les habitations proches des éoliennes et le redimensionnement des aérogénérateurs n'est pas prévu

8-l'historique

Les observations du public démontrent l'intérêt pour cette plaine agricole, terre de mémoire, ou des combats de la guerre 14/18 ont eu lieu, que ne nombreux indicateurs (photos des tranchées), restes de combattants, obus non explosés qui pourraient être mis à jour par l'implantation des éoliennes, des avis négatifs de L'UFAC, du Service d'architecture et du patrimoine, du Commonwealth War Graves Commission

Innovent précise que rien n'empêche la construction d'éoliennes, l'organisation de montage prenant en compte toutes ces particularités

Avis du Commissaire Enquêteur

La plaine agricole concernée par l'implantation des éoliennes est située près du site classé UNESCO et chargée d'histoires (cimetières)

9-les nuisances sonores

Le public conteste la prise de mesure qui ne serait pas conforme à la norme NFS 31-114 du décret du 26 août 2011. Les prises de mesure sous abris ou par rapport à l'usage d'un tracteur fonctionnant sans arrêt Innovent détaille dans l'étude d'impact la localisation des endroits des prises de mesure

Avis du Commissaire Enquêteur

Ce sujet sensible traité avec la participation des habitants et ou confirmé par un huissier aurait soulevé moins d'observations

10-le vent

Là aussi, le public conteste la prise de mesure suivant la norme du décret NFS 31-114 du 26 Août 2011. Des témoignages nombreux attestent la non installation de mât de prise de mesure et que la zone est reconnue faiblement venteuse. Innovent reconnaît que la ressource en vent serait inférieure parce que Vermelles se situe en contrebas des collines de l'Artois mais que moins de vent ne signifie pas absence de vent.

Avis du Commissaire Enquêteur

La participation des habitants aux prises de mesure et ou avec la présence d'un huissier aurait été souhaitable

11-financement et profits

Le public s'interroge sur le rapport des profits entre le financement de la construction d'éoliennes et la ressource financière de la production d'électricité.

Innovent reconnaît une rentabilité financière légitime et avant tout d'atteindre un équilibre financier.

Avis du Commissaire Enquêteur

La filière éolienne est une source d'emplois et les retombées locales ne sont pas dérisoires

12-l'immobilier

Les habitants affirment que la présence d'un parc éolien fera perdre de la valeur à leur bien et s'interroge dans ce cas qui compensera cette perte. Innovent reconnaît que l'ensemble des études évaluant l'impact éolien sur la valeur immobilière démontrent une influence nulle voire négligeable.

Avis du Commissaire Enquêteur

Nul à ce jour ne peut démontrer et affirmer que la présence d'un parc éolien a une influence évidente sur la valeur des habitations

13-la proximité des habitations

Le public est majoritairement contre cette implantation au milieu de cette agricole et près de leurs habitations même si la loi l'autorise à 500 mètres. Il souhaiterait que la Société Innovent recherche un autre endroit.

Innovent souligne qu'il n'y a rien d'exceptionnel à ce que le projet soit prévu à cet endroit, la distance prévue par la loi est respectée.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'implantation de ces trois éoliennes entre Vermelles et Auchy-les-Mines, leur proximité des habitations, leur hauteur, leurs impacts ne laissent pas indifférent les habitants et les élus locaux qui ne trouvent pas ce projet en adéquation avec un environnement aujourd'hui serein

14-l'unesco

Le public s'oppose majoritairement au projet dans cette plaine agricole, lieu de souvenirs et de mémoires et également par rapport au site classé UNESCO, la peur de perdre ce classement
 Innovent souligne qu'une très large part du périmètre classé UNESCO ne sera pas concerné par la vue sur le parc

Avis du Commissaire Enquêteur

Le public souhaite que le patrimoine soit respecté sans intrusion de nouveaux éléments comme les trois éoliennes

15-les impacts sur les ressources en eau

Le public s'inquiète sur les incidences que peuvent avoir la construction de ces trois éoliennes sur la nappe phréatique
 Innovent précise qu'il y aura des sondages de sol au droit de chaque éolienne avec un laboratoire spécialisé et qu'il n'y aura aucun incident sur la nappe phréatique

Avis du Commissaire Enquêteur

La hauteur du site (environ 33 mètres) nécessite des carottages effectués par une entreprise spécialisée. Le résultat pourrait rassurer le public

16-les éoliennes

Le public ne souhaite pas qu'il y ait éventuellement un agrandissement du parc éolien, et s'interroge sur le tarif EDF, les accidents, le démantèlement,

Innovent précise qu'il n'y aura pas d'agrandissement du parc, qu'il y a peu d'incidence sur le tarif EDF, que le risque accident a été largement analysé, que l'élimination des fondations est prévu dans le décret du 26 Août 2011

Avis du Commissaire Enquêteur

L'ensemble des interrogations du public est traité par la société Innovent et peu contestable

17-les impacts sur l'aérodrome de Lens-Bénifontaine

L'aérodrome de Lens-Bénifontaine est très fréquenté et le public s'interroge sur les risques qui découleraient de l'implantation des éoliennes

Innovent a bordé cet aspect et la sécurité aérienne a bien été prise en compte que ce soit en terme d'emplacement ou de hauteur

Avis du Commissaire Enquêteur

La Direction Générale de l'Aviation Civile a validé le dossier d'implantation et les recommandations prises en compte par Innovent

18-les impacts sur le tourisme

Le public souhaite que cette plaine agricole, calme et chargé d'histoires, avec ces cimetières anglais très fréquentés, les chemins aménagés pour la promenade à pied ou à vélo, ne soit pas dégradée par l'implantation des éoliennes

Innovent indique que la fréquentation touristique est difficile à évaluer, mais qu'il n'existe pas d'étude fiable et récente sur cette thématique

Avis du Commissaire Enquêteur

La cohabitation est possible entre l'implantation des éoliennes et un tourisme de proximité

19-l'afr

L'Assemblée générale de l'association Foncière de remembrement a décidé de refuser à Innovent l'usage de ses chemins et de ses propriétés, de ne pas accorder un droit de passage

Innovent indique qu'il envisage d'autres scénarios d'accès pour le chantier de montage et la maintenance

Avis du Commissaire Enquêteur

Si la position de l'AFR est maintenue la construction des trois éoliennes est fort compromise

20-le conflit d'intérêt

Le public a manifesté son inquiétude quant au sérieux des études réalisées par Envol Environnement par le fait qu'il y a un lien de parenté entre les dirigeants d'Innovent et d'Envol Environnement. Innovent reconnaît qu'il y a bien un lien de parenté mais indique qu'il a recours depuis de nombreuses années à ce cabinet qui fournit des études de bonne qualité.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le cabinet d'étude « Envol Environnement » semble crédible auprès des services instructeur et ne peut être remis en cause pour ce dossier

21-l'opposition générale de fond au projet

Une opposition de fond recoupe de nombreuses questions abordées dans d'autres observations.

Innovent indique qu'elle exerce une activité encouragée par l'état et qu'elle n'oblige personne à soutenir le projet.

Avis du Commissaire Enquêteur

Les observations sont reprises dans les diverses réponses d'Innovent

22-les dommages

Des habitants solliciteront des dommages et intérêts en cas de perte de valeur immobilière lors de la vente de leur habitation

Innovent indique que nul dommage ne peut être réclamé et nul dommage versé selon le ministère de la justice

Avis du Commissaire Enquêteur

On ne peut affirmer aujourd'hui que la construction d'éoliennes fait baisser la valeur immobilière des habitations environnantes

23-les délibérations des conseils municipaux

Pour ce qui des délibérations des conseils municipaux, la Mairie de Vermelles du 26 mars 2013 défavorable au projet n'a pas été jointe au dossier de construction des trois éoliennes, et pour les 28 autres communes qui doivent donner leur avis quelques-unes sont parvenues au commissaire enquêteur avec un avis défavorable. La mairie de Loos-en-Gohelle donne un avis favorable avec trois réserves

Innovent prend acte des décisions des conseils municipaux et continuera à faire connaître l'éolien malgré les difficultés

Avis du Commissaire Enquêteur

Les conseils municipaux d'Auchy-les-Mines et Vermelles, suite aux élections municipales de mars 2014 ont décidé de revenir sur leur avis favorable

24-l'avis du Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS)

Le Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) a donné un avis favorable avec des prescriptions
Innovent s'engage à les respecter comme il l'a fait sur d'autres parcs éoliens

Avis du Commissaire Enquêteur

Le dossier « Etude de Danger » et un guide qui s'inscrit dans une double démarche d'une part réglementaire et d'autre part méthodologique qui fait référence pour les parcs éoliens

25-la pétition

Elle a été déposée par l'association DNECV
Innovent prend bonne note de ces personnes qui s'inquiètent de la présence d'éoliennes dans la plaine entre Auchy-les-Mines et Vermelles. Innovent relève que la pétition a été lancée en 2013 alors que le projet contenait 11 éoliennes
et que sur un total de 186 000 personnes vivant dans une commune concernée par l'enquête, les signataires ne représentent qu'un faible pourcentage (0.75 %)

Avis du Commissaire Enquêteur

La présente enquête a permis néanmoins à recueillir de nombreuses observations écrites, mémoires et lettres

F-CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après

- avoir procédé à une étude minutieuse des pièces du dossier soumis à l'enquête publique et leur conformité
- ses rencontres avec M. Planquette, Chargé d'étude et M. Wambre, Ingénieur et Développeur de la Société INNOVENT
- avoir accordé toute l'attention nécessaire au besoin d'information du public ayant souhaité s'exprimer au cours de mes permanences
- avoir analysé les remarques et les nombreuses observations reçues au cours de l'enquête publique (registre d'enquête publique, lettres et mémoires)
- avoir pris en compte la réponse de la Société Innovent au procès-verbal de synthèse
- avoir reçu les avis de quelques communes dont les territoires seraient impactés par ce parc éolien
- les reconnaissances effectuées, les renseignements recueillis

Considérant

- que la Société Innovent installe et exploite des fermes éoliennes, qu'elle a déjà développé et mis en service 209 MW et obtenu 175 MW supplémentaire depuis juin 2014. Plus de 84 MW sont aujourd'hui en cours d'instruction
- que les prémices d'un parc éolien sur le secteur –Auchy-les-Mines-Vermelles– datent de juin 2012

- que le SRCAE représente un document de planification publique essentiel à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable
- que le 20 novembre 2012, le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais est approuvé par arrêté du Préfet de région et par le Conseil Régional
- que le territoire de Vermelles et Auchy-les-Mines représente un potentiel technique d'installation d'éoliennes
- que pour respecter des contraintes spatiales, l'intégration paysagère et l'acceptation locale, Innovent a décidé de développer un parc de trois éoliennes au lieu de 11
- que les trois éoliennes du projet se trouvent sur la commune de Vermelles (dans un pôle de ponctuation –plus adaptée à l'implantation d'éoliennes)
- qu'aucun document d'urbanisme ne s'oppose à la construction d'éoliennes (zone classée en A-agricole)
- Que la qualité du dossier d'étude d'impact favorise la compréhension du projet et les impacts sur l'environnement,

Attendu

- Qu'en ce qui concerne le dossier de photomontage présenté par Innovent est très souvent contesté notamment certaines vues prises dans l'aire d'étude rapprochée
- Qu'en ce qui concerne le dossier « faune-flore » l'inquiétude du public est fortement ressentie malgré les résultats de l'étude bibliographique qui concluent sur la définition d'un enjeu chiroptérologique faible associé à l'aire d'implantation du projet
- Que la société Innovent reconnaît l'inquiétude des agriculteurs légitime
- Qu'il y aura un impact visuel sur le paysage, le cadre de vie
- Qu'en ce qui concerne le lieu de construction des éoliennes, il n'apparaît pas dans le dossier cette plaine agricole historique où des événements de la guerre 14/18 ont laissé des traces (tranchées-sapes-restes de combattants morts-obus non explosés)

- Que sur ce sujet il y a les avis négatifs de L'UFAC, du Service d'architecture et du patrimoine - du Commonwealth War Graves Commission et covisibilité avec les cimetières militaires dont 2 très proches (595 et 680mètres)
- Que l'étude acoustique n'a pas été prise dans de bonnes conditions
- Que de des témoignages indiquent qu'il n'y a pas eu de mât de mesure de vent installé
- Que la zone est reconnue faiblement venteuse (rapport ADEME)
- Que la Société Innovent reconnaît qu'il peut y avoir une corrélation entre la création d'un parc éolien et un impact sur l'immobilier si minime soit elle
- Que le projet n'a pas pris en compte les questions patrimoniales (dont celle liée à l'UNESCO)
- Que l'Associations Foncière de Remembrement lors de sa réunion du 5 mai 2015 a donné un avis négatif quant à l'utilisation de ses chemins et de ses propriétés pour la construction des éoliennes (pas de droit de passage)
- Que la délibération de la Mairie de Vermelles du 26 mars 2013 défavorable au projet n'a pas été jointe au dossier de construction des trois éoliennes
- Que l'emplacement du poste de livraison n'a pas encore été défini et n'a pas fait l'objet d'une recherche auprès d'un propriétaire
- Que dans la pétition orientée depuis 2013 par l'association DNECV et concernant le dossier des 11 premières éoliennes on dénombre 283 personnes résidant dans une commune à moins de 6 kms. Il convient aussi de souligner les 197 observations, lettres et mémoires déposés et les 64 personnes reçues au cours des permanences et que le projet pose un vrai problème d'acceptabilité sociale

Le Commissaire Enquêteur

- Bien que ce projet participerait aux engagements européens de la France en matière d'émission de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie
- Bien que l'ensemble du dossier fût conforme à la réglementation
- Après étude et analyse du dossier présenté, après la période d'enquête ou se sont manifestés les habitants, après les informations reçues ou sollicitées, après avoir étudié les avantages et inconvénients et les impacts de ce projet

Donnons

A la demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un parc de trois aérogénérateurs sur la commune de Vermelles présentée par la Société INNOVENT, **Un avis Défavorable**

Fait à Divion, le 27 Juin 2015

Le Commissaire Enquêteur



Claude HENNION

